

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Maison des services de Mouthe

1 Grande Rue – Bâtiment de la poste

Service carte national d'identité et passeport : 09 82 81 55 48

Vous pourrez également y effectuer vos démarches administratives en autonomie

Horaires d'ouverture

Les lundis et vendredis 9h00 – 12h00 & 14h00 – 17h30
Mardi, mercredi et jeudi 9h00 – 12h00 & 14h00 – 17h00

Prévoir 30 min par dossier

La personne doit être présente lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport (mineurs également) :

- Carte nationale d'identité
- Passeport biométrique
- Demande double (Passeport + Carte d'identité)

Pièces à fournir : ORIGINALS et photocopies de l'ensemble des pièces

- « Pré-demande de passeport ou de carte d'identité » imprimée par vos soins à effectuer depuis le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
- Carte nationale d'identité
- Passeport
- **Déclaration de perte** (à demander à la Mairie) ou la **déclaration de vol** (à demander au Commissariat de Police, Gendarmerie) + un **justificatif d'identité avec photo** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- **1 photo d'identité couleur de – de 6 mois** (sans ombre, ni trait, ni plisure, ni trace, yeux visibles et ouvert, sans reflet si port de lunettes, lunettes avec montures épaisses interdites, taille du visage 32 à 36 mm, la tête doit être nue, sans chapeau, foulard serre-tête ou autre objet décoratif).
- **1 justificatif de domicile récent** (moins de 1 an) : facture d'électricité, de téléphone, d'eau, de gaz, attestation d'assurance du logement, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (non-manuscrite). **Personnes hébergées : justificatif de domicile du logeur + attestation sur l'honneur**
- 1 copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation (datant de – 3 mois), **UNIQUEMENT** si carte d'identité sécurisée ou passeport biométrique périmé depuis + de 5 ans, si passeport électronique ou sans puce périmé depuis + de 2 ans, si présence d'erreur d'état civil (orthographe nom, prénom, date de naissance, ...) sur la carte d'identité ou le passeport ou dans le cas de non présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.

Justificatif en cas d'utilisation de 2ème nom (nom d'épouse, d'usage, modification état civil,...) :

- Extrait d'acte de mariage
- Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux
- Copie intégrale d'acte de naissance (datant de – 3 mois)
- Extrait d'acte de décès du conjoint, si mention de veuvage

Pour mineur :

- Carte nationale d'identité ou passeport **du représentant légal**.
- **Si parents divorcés ou séparés** : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- **En cas de garde alternée** : pièce d'identité + justificatif de domicile + attestation dominant l'accord pour faire le titre d'identité des **2 parents**, jugement de divorce et/ou convention de divorce homologuée mentionnant la garde alternée (en l'absence de jugement de divorce, autorisation écrite des 2 parents)
- **Si nom d'usage** : autorisation écrite du parent qui n'a pas signé l'autorisation parentale accompagnée de la copie d'une pièce d'identité (à défaut de pièce d'identité présenter un acte de naissance de – de 3 mois)

Timbres fiscaux : bureau de tabac, ou <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport :

- Majeur : 86 €
 - Mineur de 15 à 18 ans : 42 €
 - Mineur de – de 15 ans : 17 €
- CNI :**
- 25 € **UNIQUEMENT** si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre ancienne carte d'identité (perte ou vol)

Gratuit si modification (état civil, adresse, apposition nom d'usage, de mariage, mention de veuvage) ou pages de visa entièrement utilisées ou erreur commise par l'administration.

Autres :

- Si demande urgente (**décès ou maladie d'une proche, voyage scolaire en vol de titre d'identité, déplacement professionnel, médical ou humanitaire**) fournir un justificatif.
- Justificatif pour renouvellement CNI facialement périmée pour les personnes amenés à voyager à l'étranger : titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, réservation d'hébergement, attestation de l'employeur. Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.

Durée de validité :

Passeport : 5 ans pour une personne mineure et **10 ans** pour une personne majeure. En cas de renouvellement gratuit, la durée de validité est identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé

CNI : 10 ans pour une personne mineure et **15 ans** pour une personne majeure.